

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE****ARRETE N° 075/2020**

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement  
4 rue de l'artisanat  
Déménagement.**

---

NOUS, MAIRES des communes de GREZIEU LA VARENNE (Rhône) et VAUGNERAY (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande en date du 26 mai 2020.

**CONSIDERANT** qu'il va être entrepris un déménagement.

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est communal.

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** le samedi 30 mai 2020 le stationnement sera interdit sur 2 places de parking 4 rue de l'artisanat,

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY
- M. GUILLEMIN.

Fait à GREZIEU-LA-VARENNE, le 26 mai 2020

Le Maire : Bernard ROMIER

